

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire jeudi 11 avril 2024
Date de la convocation 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guillemot, Raymonde Bousignac-Coulon, Maria Legrand, Yvette Fontaine, Angélique Quenault.

Messieurs Patrick Rapeau, David Jalquin, Christophe Déléry, Michel Cipolat, Bernard Gandon, Philippe Monchaux, Jacky Quenault

Absente excusée : Madame Céline Maillefer (pouvoir à Madame Angélique Quenault)

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 28 mars 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Angélique Quenault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1 : Compte administratif 2023

2 : Compte de gestion 2023

3 : Affectation du résultat 2023

4 : Budget primitif 2024

5 : Taux d'imposition 2024

6 : Subventions 2024

7 : Redevance d'occupation du domaine public

Questions diverses

2024/04-1 Compte administratif

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Report excédent 2022	219 642.77
Recettes réalisées	856 663.39
Dépenses réalisées	674 613.03
Résultat à affecter (002) en recettes de fonctionnement	401 693.13
Investissement	
Report excédent 2022	- 13 516.52
Recettes réalisées	406 676.46
Dépenses réalisées	513 379.19
Résultat d'exécution à affecter (001) en dépenses d'investissement	- 120 219.25
Intégration des restes à réaliser	
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	77 608.00
Résultat définitif d'investissement 2023	203 865.88

Après avoir présenté le compte administratif communal 2023, Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation des comptes.

Sous la présidence de Madame Monique Guilleminot, 1^{ère} adjointe au maire,

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'approuver le compte administratif du budget communal**
 - **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser**
 - **D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**

2024/04-2 Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
 - **D'adopter le compte de gestion de Monsieur le Receveur.**

2024/04-3 Affectation du résultat

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultats de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	182 050.36
B. Résultat antérieurs reportés	219 642.77
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	401 693.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-120 219.25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement)	-77 608.00
F. Besoin de financement	197 827.25
Affectation	401 693.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	197 827.25
2) Report en fonctionnement R002	203 865.88

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'approuver l'affectation du résultat**
 - **D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.**

2024/04-4 Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2024 en résumant les orientations générales, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement (votée au chapitre)

Dépenses 837 700,99 €
Recettes 837 700,99 €

Section d'Investissement (votée au chapitre)

Dépenses 452 712,49 €
Recettes 452 712,49 €

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2024.**

2024/04-5 Vote des taxes 2024

Après avoir approuvé le Budget Primitif pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente les taux d'impositions des taxes directes locales.

Taxes	2024
Foncier bâti	32.61 %
Foncier non bâti	38.70 %
Taxe d'habitation	6.86 %

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **De ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales**
 - **De voter les taux ci-dessus pour l'année 2024.**

2024/04-6.1 Subvention 2024 au CCAS

Monsieur le Maire explique que nous versons une subvention tous les ans au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 €, à la section du CCAS de la Commune de chateauneuf-Val-De-Bargis

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au CCAS de la Commune de Chateauneuf Val De Bargis pour son exercice de 2024.**
 - **D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65 article 657362.**
 - **D'imputer la recette correspondante sur le budget du CCAS au chapitre 74 article 7474.**

2024/04-6.2 Subvention 2024 : Aux associations

Monsieur le Maire explique que nous versons une subvention à toutes les associations qui en font la demande, après présentation des comptes et des besoins.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € pour l'ensemble des demandes.

Toutes les demandes seront examinées en commission.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **De réserver une somme de 2 000 € pour les associations.**
 - **D'imputer la dépense correspondante à l'article 65748**

2024/04-7 Redevance d'électricité

Monsieur Le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil, du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique. Celle-ci est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = 153 \times \text{actualisation}$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

POP représente la population de la commune de moins de 2000 habitants

$153 \times 1.5617 = 239 \text{ €}$


- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Questions diverses :

- Forêt
- Vote du budget du CCAS le 23 avril 2024 à 18h
- Commission des travaux le lundi 29 avril 2024 à 18h
- Pré-réunion lundi 13 mai 2024 à 18h30
- Conseil municipal jeudi 23 mai 2024 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

La secrétaire de séance,
Angélique Quenault



Le Maire,
Patrick Rapeau

